



Le Chardonneret

Décembre 2014



Le billet du syndic

Lors du Conseil communal du 28 octobre dernier, le préavis municipal portant sur l'installation de deux sites de surveillance sur la route du Vignoble, permettant d'instaurer un contrôle de la vitesse, a été clairement refusé. L'incompréhension et la déception pouvaient se lire sur les visages de certains conseillers communaux, en particulier ceux habitant en bordure de la route concernée.

Il ne m'appartient pas de commenter ici la décision prise par le plénum.

Je me dois cependant de préciser que le respect des vitesses prescrites ainsi que la sécurité des piétons sont parmi les préoccupations constantes de la Municipalité. Les moyens mis en œuvre comme les limitations à 50, 40 ou 30 km/h, l'aménagement de modérateurs, l'installation de radars pédagogiques tels ceux posés au chemin des Roches, le soutien à des actions comme Le Pédibus ou les contrôles radars mobiles effectués sur le territoire communal (9 en 2013, 8 en 2012, 11 en 2011 soit 6012 conducteurs contrôlés et 894 dénoncés) en sont la preuve.

Cette inquiétude n'est pas propre à Chardonne. Elle est générale et la Confédération l'a bien comprise puisqu'elle a initié un programme d'action nommé Via sicura visant à renforcer la sécurité

routière. Concrètement, celui-ci s'attaque notamment aux problèmes que représentent l'alcool, la vitesse et les fous du bitume. En ligne de mire, les chauffards qui risquent de sévères sanctions comme la confiscation du véhicule, voire une peine privative de liberté. Vous le savez également, depuis le 1er janvier de cette année il est obligatoire de circuler avec les feux allumés durant la journée. D'autres mesures sont prévues comme l'utilisation d'enregistreurs de données et d'éthylomètres anti-démarrage ou l'obligation de suivre des cours d'éducation routière pour les conducteurs fautifs.

Comme moi vous en déduirez que des solutions existent même partielles. Chacun a la sienne mais personne n'a LA solution idéale. Le débat reste donc ouvert.

Je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes ainsi qu'une très heureuse nouvelle année.

S. Jacquin



FERMETURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE EN FIN D'ANNÉE

Les guichets de l'administration communale seront fermés:
du vendredi 19 décembre 2014 à 11 h 30
au lundi 5 janvier 2015 à 08 h 00





Mémento des manifestations

■ 18 décembre 2014	Cortège aux flambeaux (19h00) et chantée de Noël des écoles (19h30)	Grande-salle de Chardonne
■ 24 décembre 2014	Traditionnelle tournée de Noël de la Fanfare (dès 16h30)	Chardonne - Jongny - Mont-Pèlerin
■ 6 février 2015	Soirée annuelle de la Fanfare	Grande-salle de Chardonne
■ 7 février 2015	Soirée annuelle de la Fanfare	Salle polyvalente de Jongny
■ 6 au 22 mars 2015	Exposition au caveau	Caveau des vigneronns Chardonne
■ 11 mars 2015	Troc de jouets de la Société de Développement	Grande-salle de Chardonne

Gestion des déchets

• PET et plastique

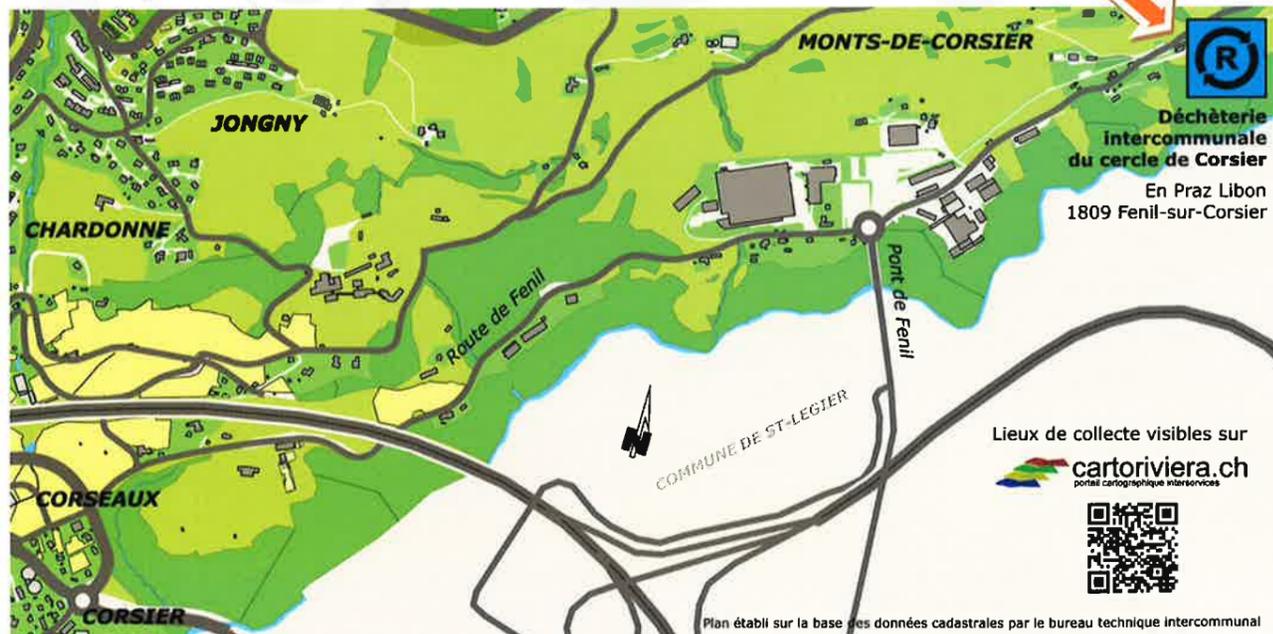
Nous vous remercions de mettre uniquement du PET comportant le sigle:  dans les lieux de collectes prévus à cet effet. Le plastique se jette quant à lui dans les sacs taxés.

• Déchetterie de Praz-Libon

Attention de prendre en considération les **nouveaux horaires 2015** de la déchetterie qui figurent sur la directive attachée à cet exemplaire du journal.

Nous joignons également un plan d'accès à la déchetterie.

Déchetterie intercommunale du Cercle de Corsier
Route de Praz-Libon
1809 Fenil-sur-Corsier.



Décisions des séances du conseil communal

28 octobre 2014

- Adoption du projet d'arrêté communal d'imposition pour 2015.
- Adoption du Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Chardonne.
- Refus du préavis relatif à une demande de crédit de CHF 86'400.- pour l'installation de deux sites de surveillance sur la route du vignoble permettant d'instaurer un contrôle de la vitesse.

Abonnements de saison à l'intention des jeunes gens de moins de 16 ans pour la pratique des sports d'hiver dans la région lémanique Saison 2014 - 2015

Dès Montreux et Vevey, pour les régions des Rochers-de-Naye et des Pléiades :

Dès Montreux, pour la région des Rochers-de-Naye :

Dès Vevey, pour la région des Pléiades :

Valable seulement sur les téléskis des Pléiades : (sans le train Vevey – Les Pléiades)

Ces abonnements, proposés par le GoldenPass, peuvent être retirés, dès la mi-novembre, dans les gares de Montreux, Glion, Vevey et Blonay



CHF 240.-

CHF 210.-

CHF 180.-

CHF 130.-

Scrutins 2015

- 8 mars 2015 Votations fédérales
- 14 juin 2015 Votations fédérales
- 18 octobre 2015 Election du Conseil national
- 29 novembre 2015 Votations fédérales



Les uns pour les autres...



SERVICES BÉNÉVOLES DE VEVEY & ENVIRONS

4 Roues de secours

«Les 4 roues de secours» est une association à but non lucratif qui permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à des soins et de garder une certaine autonomie pour des courses accompagnées ou non.

Pour son antenne de Chardonne – Jongny - Le Mont-Pèlerin l'association recherche une personne bénévole pour la planification des courses. Pour de plus amples informations, prendre contact avec Mme Ruth Rinsoz, responsable actuelle au 021 921 69 76.



Déneigement

Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas.

Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

La Commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités.

Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 82 du Règlement sur les constructions: «Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées, rendues praticables en temps de neige et sablées en cas de verglas; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers.»
- Art. 48 de la Loi sur les routes : «Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir

la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.»

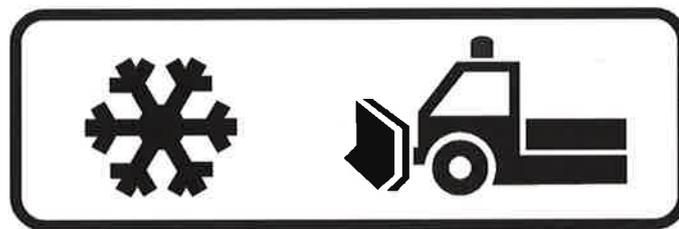
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes, alinéas 2 et 3 :

«Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.

Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs.»

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

D'avance nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.



Parcage en hiver

A l'approche de l'hiver et des premières neiges, nous constatons que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui pose de nombreux problèmes aux véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes pour permettre au Service de Voirie de procéder au mieux au déneigement :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être facilité au maximum.

Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée.

Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin.

- En cas d'impossibilité de rejoindre son domicile en voiture, nous vous rappelons qu'il existe un parking à Vevey-Plan avec possibilité de prendre le funiculaire. D'autre part, quelques places sont disponibles sur le bâtiment de Chenaux.

L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire au dépannage du véhicule aux frais de son propriétaire.





COMMUNE DE CHARDONNE

Greffe municipal
Tél. 021 921 49 24

= Sacs taxés (déchets ménagers non recyclables): le jeudi. **Changement lors des jours fériés: voir ci-dessous.**
Nouvel-An 2015: tournée du jeudi 1^{er} janvier avancée au mercredi 31 décembre 2014.
Ascension: tournée du jeudi 14 mai reportée au vendredi 15 mai.

= Papier et carton: le mercredi, toutes les 2 semaines.

= Déchets compostables: le mardi. (Le compostage à domicile reste la solution recommandée!)

Le verre et le PET sont à déposer aux points de ramassage.

Les sacs et conteneurs doivent être mis en bordure de route uniquement les jours de ramassage à 07h00.

Jours fériés: pas de ramassage.

2015	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lundi		2	2			1		3			2	
Mardi		3	3			2		4	1		3	1
Mercredi		4	4	1		3	1	5	2		4	2
Jeudi	1	5	5	2		4	2	6	3	1	5	3
Vendredi	2	6	6	3	1	5	3	7	4	2	6	4
Lundi	5	9	9	6	4	8	6	10	7	5	9	7
Mardi	6	10	10	7	5	9	7	11	8	6	10	8
Mercredi	7	11	11	8	6	10	8	12	9	7	11	9
Jeudi	8	12	12	9	7	11	9	13	10	8	12	10
Vendredi	9	13	13	10	8	12	10	14	11	9	13	11
Lundi	12	16	16	13	11	15	13	17	14	12	16	14
Mardi	13	17	17	14	12	16	14	18	15	13	17	15
Mercredi	14	18	18	15	13	17	15	19	16	14	18	16
Jeudi	15	19	19	16	14	18	16	20	17	15	19	17
Vendredi	16	20	20	17	15	19	17	21	18	16	20	18
Lundi	19	23	23	20	18	22	20	24	21	19	23	21
Mardi	20	24	24	21	19	23	21	25	22	20	24	22
Mercredi	21	25	25	22	20	24	22	26	23	21	25	23
Jeudi	22	26	26	23	21	25	23	27	24	22	26	24
Vendredi	23	27	27	24	22	26	24	28	25	23	27	25
Lundi	26		30	27	25	29	27	31	28	26	30	28
Mardi	27		31	28	26	30	28		29	27		29
Mercredi	28			29	27		29		30	28		30
Jeudi	29			30	28		30			29		31
Vendredi	30				29		31			30		
Lundi												
Mardi												

POUR PRÉSERVER L'ESTHÉTIQUE DE NOTRE RÉGION, MERCI DE TRIER ET GARDER LES DÉCHETS **CHEZ SOI** DANS LEURS SACS OU RÉCIPIENTS RESPECTIFS **JUSQU'AU PROCHAIN RAMASSAGE.**

Calendrier de ramassage

A CONSERVER

Directive sur la collecte et le traitement des déchets 2015

A conserver !

Matières valorisables

	Ramassage Porte-à-porte				ECOPOINT			Déchèterie intercommunale	Commerces spécialisés	
	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny	Chardonne	Corseaux	Corsier	Jongny		En Praz Libon
Aluminium et emballages en alu					●	●	●	●	●	●
Canettes en alu					●	●	●	●	●	●
Capsules de café en alu					●	●	●	●		●
Ferraille									●	●
Huiles usagées					●	●	●	●		●
Piles et accumulateurs au plomb <5kg & Batteries au plomb >5kg									●	●
Electronique de bureau et de loisirs									●	●
Petits appareils électriques, gros appareils électroménagers, jouets, articles de sport									●	●
Verres Triés ou Mélangés					M	T	M	M	●	●
Végétaux de jardins privés	●	●	●	●					●	
Restes d'aliments (non cuits et propres)	●	●	●	●						
Luminaires et sources lumineuses									●	●
Papiers et cartons mélangés	●	●	●		●	●	●			●
Papiers triés									●	●
Cartons triés									●	●
Bouteilles à boisson en PET					●	●	●		●	●
Déchets spéciaux									●	●
Emballages en tôle d'acier (fer-blanc / boîtes de conserve)					●	●	●	●	●	●
Textiles et chaussures					●	●	●	●	●	●
Incinérables (sacs taxés)	●	●	●		●	●	●			
Encombrants									●	
Bois usagés									●	
Matériaux inertes (vaisselle, pots de fleurs, vitres cassées, etc)									●	●

Uniquement au village → A choisir en priorité ! → ●

Adresses utiles :

SATOM SA, à Monthey, tél. 0800 72 77 77, www.satom-monthey.ch
 Cadavres d'animaux, SIGE – Abattoirs de Clarens, tél. 0848 180 180
 Déchets toxiques – SIGE à Vevey, tél. 0848 180 180
 Déchets toxiques – Cridac SA à Eclépens, tél. 021 866 03 00

Mesdames, Messieurs,

A la page 1 de la feuille d'information sur la collecte et le traitement des déchets, vous trouvez les symboles qui figurent également sur les objets à éliminer. Les lieux, termes et dates importants pour l'élimination des déchets sont énoncés dans ce document.

Les principes généraux de l'élimination des déchets en Suisse sont aussi disponibles sur Internet et à l'administration communale.

Ces indications vous permettent d'apporter de nombreux déchets à recycler et de contribuer ainsi à ménager les ressources.

Un grand merci de votre collaboration.



Adresses importantes :

Chardonne	Rue du Village 19 www.chardonne.ch	021 921 49 24
Corseaux	Rue du Village 4 www.corseaux.ch	021 925 40 11
Corsier-sur-Vevey	Rue du Château 4 www.corsier-sur-vevey.ch	021 925 92 90
Jongny	Rte de Châtel-St-Denis 38 www.jongny.ch	021 921 57 69
Déchèterie	En Praz Libon 1809 Fenil-sur-Corsier www.dechetscerclecorsier.ch	
BTI	Rte de Châtel-St-Denis 8 www.b-t-i.ch	021 923 05 20
Police Riviera, Vevey	Rue du Simplon 38 www.police-riviera.ch	021 966 83 00
Service du feu		118

Déchèterie intercommunale

En Praz Libon (1809 Fenil-sur-Corsier)

Heures d'ouverture 2015

PRIVÉS & ENTREPRISES	ÉTÉ / 01.04. - 31.10.	HIVER / 01.11. - 31.03.
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	14h00 à 19h00	14h00 à 18h00
Mercredi	14h00 à 19h00	14h00 à 18h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	14h00 à 19h00	14h00 à 18h00
Samedi	09h00 à 12h00 13h00 à 16h00	09h00 à 12h00 13h00 à 16h00
Dimanche	Fermé	Fermé

Jours de fermeture 2015

Nouvel An (02.01.) – Pâques (03.04. et 04.04.) –
 Fête nationale (01.08.) – Noël (25.12. et 26.12.)